

Attention : Complétez, signez et envoyez avec les pièces justificatives demandées à :
Métropole Aix Marseille Provence, Territoire du Pays d'Aix, Direction Transport
CS 40868 – 13626 Aix en Provence cedex 1

Première demande d'adhésion Renouvellement

Civilités : Monsieur - Madame (Rayez la mention inutile)

NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

email :

Contact à prévenir : (personne à prévenir en cas de problème)

Nom :

Téléphone.....

Statut /Profession :

Retraité ou sans activité professionnelle

En activité professionnelle

Scolarisé

Etudiant

Type de handicap : Auditif Moteur Visuel Trouble de santé

Cognitif Mental Psychique

Justificatif d'invalidité en votre possession:

Cocher tous les documents que vous possédez.

Joindre la copie d'au moins un des documents de la liste.

Carte d'invalidité

Carte européenne de
stationnement handicapé

Certificat médical temporaire

**Mentions portées sur la carte
d'invalidité :**

Cécité.

Besoin d'accompagnement,

Canne Blanche,

Tierce personne,

Besoin d'accompagnement cécité,

Aide technique :

Chien d'accompagnement

Assistance respiratoire

Canne

Fauteuil roulant manuel

Prothèses auditives

Déambulateur

Fauteuil roulant électrique

Pratique du braille

Informations concernant l'accès au domicile:

Le véhicule peut vous prendre en charge à l'adresse de votre domicile, il se rapprochera au plus près sans toutefois quitter la voie publique.

Merci de préciser les difficultés éventuelles que pourrait rencontrer le véhicule pour accéder et manœuvrer à proximité de votre domicile. (impasse, difficulté de stationnement, revêtement du sol non stabilisé, étroitesse de la voie, accès raide ou pentu etc...)

.....
.....
.....
.....

Informations concernant la loi informatique et liberté :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer votre dossier d'utilisateur du service de transport pour les personnes à mobilité réduite.

Les destinataires des données sont les agents du service Transport de la Métropole Aix Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix, les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité et les agents de la centrale de réservation.

Pour les besoins de l'exploitation, la centrale de réservation intègre les informations suivantes à ses propres fichiers informatiques :

- Nom, prénom, date de naissance, adresse du domicile, N° de téléphone, particularités d'accès au domicile,
- Nature de l'aide technique employée et type de handicap,
- Besoin ou pas de la présence d'un accompagnateur gratuit,
- Trajets habituels à réaliser avec ACCESSIBUS

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Direction Transport de la Métropole Aix Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix - CS 40868 – 13626 Aix en Provence cedex 1

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur

.....
.....
.....
.....

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance du règlement des transports de la Communauté du Pays d'Aix et notamment des règles concernant le service de TAD PMR.

Je m'engage à le respecter. Je suis en particulier informé du fait que :

- Les demandes pourront être prises en compte dans le cadre des possibilités offertes et pourront conduire à l'aménagement des horaires de prise en charge.
- S'agissant d'un transport collectif, le regroupement de plusieurs personnes dans le véhicule se fera chaque fois que possible. A l'horaire souhaité par l'utilisateur, il peut lui être proposé un horaire proche favorisant le regroupement. Le trajet entre l'origine et la destination peut s'effectuer moins directement que quand l'utilisateur se déplace avec un véhicule personnel. La durée du transport peut en être allongée dans la limite d'une heure sur la totalité du transport.
- Le nombre de trajets, hors domicile travail, est plafonné à 24 courses par semaine par usager (12 allers-retours).
- Un même usager ne peut procéder à la réservation de deux courses dont l'intervalle serait inférieur à 30 minutes. Excepté pour les allers-retours liés à l'accompagnement d'enfant de moins de 8 ans à l'école.
- Une course s'entend sans arrêt intermédiaire et pour un minimum de 200 mètres.
- Afin d'assurer l'accès de tous au service, la centrale de mobilité peut être amenée :
 - À refuser des demandes de transport émanant d'utilisateurs réguliers (sauf motif travail, scolaire, étude) au profit d'utilisateurs occasionnels,
 - Privilégier les motifs de travail, étude, scolaire en heure de pointe (6 h 30 à 8 h et 16 h à 18 h).
- L'utilisateur doit se présenter au point de rendez-vous 5 mn avant l'heure fixée lors de sa réservation afin de faciliter le fonctionnement du service. En cas de retard, le conducteur n'attendra pas au-delà de 5 mn suivant l'heure fixée à la réservation. Il poursuivra sa tournée. La course sera considérée comme annulée hors délai par l'utilisateur.
- Une annulation doit être effectuée le plus tôt possible et au plus tard une heure avant le déplacement. Un transport annulé au dernier moment est un transport qui n'est pas proposé aux autres clients. Il sera considéré comme une course annulée hors délai.
- Tous les retards de plus de 5 minutes ou annulations hors délai seront répertoriés par la centrale de mobilité sur signalement des transporteurs et les abus sanctionnés.

- Les comportements gênant le bon fonctionnement du service ou les attitudes inappropriées vis-à-vis du personnel de conduite ou des usagers pourront être sanctionnés. Le président de l'Autorité Organisatrice ou son représentant décidera des sanctions à appliquer.
- Le transporteur, seul, a le choix de l'itinéraire. Seul l'accès sur les voies publiques est permis au véhicule.
- La destination doit avoir été indiquée à la réservation. Aucune modification ne peut être faite au moment du départ.
- Si le véhicule est en retard de plus de 10 mn, le conducteur informera la centrale de mobilité qui préviendra l'usager, dans toute la mesure du possible.
- Il n'appartient pas à l'usager de choisir le personnel de conduite qui effectuera sa course. L'usager ne doit en aucun cas interférer dans l'organisation des courses ou dans l'organisation interne de l'entreprise de transport ou de la centrale de réservation.
- Le service proposé ne peut être assimilé à un transport médical et ne comprend pas la prise en charge et l'accompagnement dans le domaine privé. L'accompagnement dans le domaine public est strictement limité entre le point de descente du véhicule et l'adresse de destination dans la limite de 20 m et à condition que le conducteur puisse garder son véhicule à vue. Au-delà l'usager doit être autonome ou être pris en charge par un tiers.
- Le service comprend une aide à la montée du véhicule, la fixation du fauteuil, le transport et une aide à la descente du véhicule. Le conducteur assure également un accompagnement tout au long du trajet (information ...). Pour des raisons de sécurité, le personnel n'est pas habilité à faire du portage ou à faire franchir plusieurs marches à un client en fauteuil.
- Le service est payant et l'usager doit se procurer un titre de transport et le valider en montant dans le véhicule. A défaut de valideur, l'usager devra le présenter au personnel de conduite. L'accompagnateur de la personne à mobilité réduite (Accompagnateur PMR) doit être muni de sa carte d'accompagnateur gratuit ou d'un titre de transport valide et le valider à bord du véhicule.

Fait à _____ le _____
signature du demandeur :

Information à destination du médecin :

Le but de ce document est d'apprécier le niveau d'autonomie de la personne dans ses déplacements en transport en commun. Le service ACCESSIBUS ne peut être assimilé à un transport médical et ne comprend pas la prise en charge et l'accompagnement dans le domaine privé. L'accompagnement dans le domaine public est strictement limité entre le point de descente du véhicule et l'adresse de destination dans la limite de 20 m et à condition que le conducteur puisse garder son véhicule à vue. Au-delà l'utilisateur doit être autonome ou être pris en charge par un tiers.

• **Information concernant la personne :**

Nom et prénom :

Né(e) le :

Adresse :

.....

• **Type de handicap :**

- | | | |
|---|---------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Auditif | <input type="checkbox"/> Moteur | <input type="checkbox"/> Visuel |
| <input type="checkbox"/> Cognitif | <input type="checkbox"/> Mental | <input type="checkbox"/> Psychique |
| <input type="checkbox"/> Trouble de santé | | |

• **Capacités / Incapacités :**

- Besoin d'aide pour s'asseoir et/ou se lever
- Impossibilité de monter une marche haute
- Marche sur une distance et un temps limité
- Marche très lente
- Troubles de l'équilibre
- Impossibilité de s'asseoir dans une voiture particulière
- Désorientation temporo-spatiale l'empêchant de prendre un transport en commun
- Troubles sévères de la compréhension
- Dépendance à des traitements continus nécessaires à la survie

• **Entourage de la personne handicapée :**

- La personne vit seule ou ne dispose pas d'aidant capable de lui apporter une aide
- La personne dispose d'un conjoint ou aidant capable de lui apporter une aide

• **Nécessité de la présence d'un accompagnateur lors des déplacements :**

- Optionnel (à l'appréciation de la personne handicapée)
- Obligatoire pour un déplacement hors du domicile, (la personne n'est pas autonome pour se déplacer du point de descente du véhicule jusqu'à sa destination).

Date :

Signature et cachet du médecin

Information concernant les personnes mineures :

Les enfants de moins de 8 ans doivent être systématiquement accompagnés d'une personne de plus de 12 ans pour être acceptés dans les transports en commun de la Métropole Aix Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix.

Les mineurs de 8 à 18 ans ayant accès au service de Bus à la demande PMR doivent systématiquement être accompagnés d'un adulte valide, à moins que ses représentants légaux signent la décharge ci-après.

Je soussigné,

Mme, M. (rayez la mention inutile)

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Titulaire de l'autorité parentale au titre de père, mère, tuteur, autre (préciser) :

.....

atteste avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du service de transport des personnes à mobilité réduite, incluses dans le règlement des transports publics de la Communauté du Pays d'Aix, adopté en Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 et conformément à celui-ci, établit la présente décharge autorisant l'enfant à voyager seul :

Nom :

Prénom :

Né le :

Autorise le chauffeur à déposer mon enfant à l'adresse suivante :

.....
.....
.....
.....

sans surveillance, sans que la responsabilité de l'Autorité Organisatrice de Transport, ni celle du transporteur puisse être engagée.

Fait pour servir et valoir ce que de droit (à écrire manuellement).

À.....le.....

Signature

• **Comment avez-vous eu connaissance du service ACCESSIBUS?**

.....

• **Si vous êtes déjà utilisateur du service d'ACCESSIBUS, êtes-vous satisfait, :**

- de l'état et du confort des véhicules ? OUI NON
- de l'information sur le service ? OUI NON
- des modalités de réservation ? OUI NON
- du personnel de la centrale de réservation ? OUI NON
- du personnel de conduite ? OUI NON
- du service en général ? OUI NON
- Avez vous des propositions pour améliorer le service ?

.....
.....

• **En dehors du service ACCESSIBUS, comment vous déplacez vous ?**

- Je ne me déplace pas ou je ne fais que des petits déplacements à pied,
- Je fais appel à un aidant pour me transporter (conjoint,ami, professionnel)
- J'ai un véhicule personnel que je peux conduire,
- Je fais appel à un service privé ou associatif spécialisé
- Je fais appel à un taxi ou service privé non spécialisé
- J'utilise les lignes régulières de transport en commun.

Citez la ligne (N° ou Origine Destination) ou le réseau utilisé

• **Quels sont vos motifs et avec quelle fréquence vous déplacez vous ?**

Motif/Fréquence	Tous les jours y compris le W-end	Tous les jours en semaine	Une à plusieurs fois par semaine mais pas quotidien	Régulièrement mais moins d'une fois par semaine	Occasionnelle ment
Ecole, études, Travail					
Soins médicaux					
Démarches administratives, courses, loisirs,					
Correspondance (train, avion, car)					

• **Sur quel autre territoire de la métropole auriez vous besoin de vous déplacer ?**

- Territoire autour de Marseille
- Territoire de l'Est de l'étang de Berre
- Territoire autour de Salon
- Territoire autour d'Aubagne
- Territoire autour d'Istres et Miramas